



**LES Tourelles**  
SPÉCIALISTE DU TERTIAIRE

## Règlement intérieur du Centre de Formation Institut les Tourelles :

---

**Objet :** le présent règlement a pour but de fixer les règles de fonctionnement du Centre de Formation Les Tourelles. Il s'intègre dans le règlement interne de l'Institut les Tourelles.

Ce document précise le rôle et les différents engagements des différents partenaires :

- Les alternants en contrat de professionnalisation, les apprentis ou les stagiaires,
- Les enseignants, les formateurs,
- Le Centre de Formation Les Tourelles,
- Les entreprises.

Il est porté à la connaissance et mis à la disposition des salariés en formation sur le site Internet de l'Institut les Tourelles et dans le livret de suivi de la formation des apprentis. Des notes de service peuvent compléter ou préciser les dispositions du présent règlement ou ses modalités d'application. Elles ont la même portée générale que le règlement intérieur qu'elles complètent ou peuvent fixer des modalités d'application particulières à certains services ou à certaines catégories de salariés.

### **Organisation du centre de formation Les Tourelles :**

Le calendrier d'alternance est fixé en début d'année de formation. Le rythme est construit sur une base hebdomadaire moyenne de 2 jours en centre de formation, 3 jours en entreprise pour les BTS. Un calendrier précis avec identification de tous les jours en formation en centre est fourni à la signature du contrat.

Pour les licences, l'alternance est répartie selon un calendrier annuel à la semaine disponible sur le site Internet.

Pour les titres, l'alternance se répartie en 3 jours /2 jours selon le calendrier annuel.

La relation Entreprise/Centre de Formation Les Tourelles est pilotée par le responsable de formation.

#### **Institut LES TOURELLES**

Centre de Formation Continue exonéré du champ d'application de la TVA par attestation du 25 mai 2001.  
Siret 78111881500013 - Déclaration d'activité enregistrée sous le N° 23760308276 auprès de la Préfète de Région Normandie.  
53 rue verte / 11 rue Sénard 76000 Rouen. tél : 02.35.71.38.09  
<http://Institut-lestourelles.com>, e-mail : 0761341v@ac-rouen.fr



LES **Tourelles**  
SPÉCIALISTE DU TERTIAIRE

### **Présence du salarié au Centre de Formation Les Tourelles :**

Le salarié.e en formation a pour **obligation contractuelle** de suivre avec assiduité les cours au Centre de Formation Les Tourelles. Il doit y être présent à chaque alternance et pendant la durée des cours prévue par le calendrier annuel transmis à l'entreprise et au salarié en formation dès le montage du dossier de formation.

Le temps passé au Centre de Formation Les Tourelles est considéré comme temps de travail, rémunéré par l'employeur.

**Le temps passé au Centre de Formation Les Tourelles à la demande du salarié ou des formateurs peut avoir une durée supérieure à la durée du travail qui lui est applicable** dans l'entreprise, et ce notamment, pour permettre à l'intéressé, par un travail individuel avec les moyens du centre de formation (équipement informatique, cours de soutien, etc.) de rattraper des lacunes constatées ou d'effectuer les révisions préalables aux examens. **Ces éventuels dépassements ne donnent pas lieu à une rémunération supplémentaire.**

### **Horaires de cours au Centre de Formation Les Tourelles :**

Les horaires de cours sont répartis sur une plage horaire allant de 8h à 18h30 du lundi au vendredi selon les types de formation. Les salariés en formation doivent respecter les horaires prévus par l'emploi du temps.

### **Règles particulières :**

#### **Interdictions :**

Il est interdit :

- D'introduire des objets dangereux ou plus généralement tout matériel ou produit illicite,
- De consommer de la nourriture et de la boisson de quelque nature que ce soit dans les salles de formation, les salles informatique,
- De fumer dans les locaux, en dehors de la zone fumeurs aménagée dans l'enceinte de l'Institut les Tourelles,
- De cracher quel que soit le lieu.

Outre les règles élémentaires de bonnes mœurs en usage, les salariés en formation doivent :

- Avoir une tenue propre et correcte,

#### **Institut LES TOURELLES**

Centre de Formation Continue exonéré du champ d'application de la TVA par attestation du 25 mai 2001.  
Siret 78111881500013 - Déclaration d'activité enregistrée sous le N° 23760308276 auprès de la Préfète de Région Normandie.  
53 rue verte / 11 rue Sénard 76000 Rouen. tél : 02.35.71.38.09  
<http://Institut-lestourelles.com>, e-mail : 0761341v@ac-rouen.fr



LES **Tourelles**  
SPÉCIALISTE DU TERTIAIRE

- **Éteindre leur téléphone pendant les cours,**
- S'engager à respecter les locaux et à les maintenir en état. Toute dégradation entraînerait la réparation du dommage par l'auteur des dégâts,
- A tout moment, se conformer aux indications ponctuelles ou générales formulées par le personnel enseignant ou administratif,
- **Justifier toutes leurs absences par des documents officiels,**
- Avoir une attitude adaptée pendant les cours.
- Être respectueux, courtois, avoir un langage correct,
- Avoir une attitude professionnelle,
- Avoir son matériel,
- A tout moment être en mesure de présenter sa carte de l'établissement.

#### **Discipline :**

Les alternants, les apprentis présents à l'Institut les Tourelles (CFC/UFA) pour suivre les enseignements théoriques et pratiques prévus pour leur formation sont responsables de leurs actes et de leur comportement.

#### **Sanctions :**

Tout manquement de l'alternant à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction prononcée par le responsable de l'organisme de formation ou son représentant. Tout agissement considéré comme fautif pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions suivantes : rappel à l'ordre ; avertissement écrit par le directeur de l'organisme de formation ou par son représentant ; blâme ; exclusion temporaire de la formation ; exclusion définitive de la formation.

Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

Le responsable de l'organisme de formation ou son représentant se doit d'informer l'employeur de l'alternant de la sanction.

#### **Garanties disciplinaires :**

Aucune sanction ne peut être infligée à l'alternant.e sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui.

Toutefois, lorsqu'un agissement, considéré comme fautif, a rendu indispensable une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive relative à

#### **Institut LES TOURELLES**

Centre de Formation Continue exonéré du champ d'application de la TVA par attestation du 25 mai 2001.  
Siret 78111881500013 - Déclaration d'activité enregistrée sous le N° 23760308276 auprès de la Préfète de Région Normandie.  
53 rue verte / 11 rue Sénard 76000 Rouen. tél : 02.35.71.38.09  
<http://Institut-lestourelles.com>, e-mail : 0761341v@ac-rouen.fr



LES **Tourelles**  
SPÉCIALISTE DU TERTIAIRE

cet agissement ne peut être prise sans que l'alternant n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui.

### **Représentation des salariés :**

Dans les formations d'une durée supérieure à 500 heures, il est procédé simultanément à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au scrutin uninominal à deux tours, selon les modalités suivantes :

- Tous les alternants sont électeurs et éligibles. Le scrutin a lieu, pendant les heures de la formation, au plus tôt 20 heures et au plus tard 40 heures après le début de la formation;
- Le responsable de l'organisme de formation a la charge de l'organisation du scrutin. Il en assure le bon déroulement. Il adresse un procès-verbal de carence, transmis au préfet de région territorialement compétent, lorsque la représentation des alternants ne peut être assurée.

Les délégués sont élus pour la durée de la formation. Leurs fonctions prennent fin lorsqu'ils cessent, pour quelque cause que ce soit, de participer à la formation. Si le délégué titulaire et le délégué suppléant ont cessé leurs fonctions avant la fin du stage, il est procédé à une nouvelle élection.

Les délégués font toute suggestion pour améliorer le déroulement des formations et les conditions de vie des alternants dans l'organisme de formation. Ils présentent toutes les réclamations individuelles ou collectives relatives à ces matières, aux conditions d'hygiène et de sécurité et à l'application du règlement intérieur.

### **Sécurité incendie :**

Quiconque détecte un incendie doit actionner l'un des boîtiers d'alarme prévu à cet effet. Lorsque la sirène retentit, les consignes suivantes doivent être immédiatement appliquées :

- Sortir rapidement et sans bousculade des locaux, le dernier sorti doit fermer la porte derrière lui,
- Évacuer le bâtiment par l'une des issues de secours situées aux bouts des couloirs, rapidement et dans le calme,
- Se réunir par groupes dans la zone de rassemblement où les formateurs feront l'appel,
- Ne réintégrer le bâtiment que sur demande des formateurs ou des pompiers.

### **Institut LES TOURELLES**

Centre de Formation Continue exonéré du champ d'application de la TVA par attestation du 25 mai 2001.  
Siret 78111881500013 - Déclaration d'activité enregistrée sous le N° 23760308276 auprès de la Préfète de Région Normandie.  
53 rue verte / 11 rue Sénard 76000 Rouen. tél : 02.35.71.38.09  
<http://Institut-lestourelles.com>, e-mail : 0761341v@ac-rouen.fr



**LES Tourelles**  
SPÉCIALISTE DU TERTIAIRE

Des exercices d'incendie sont régulièrement réalisés afin que ces consignes soient connues de tous.

Toute manœuvre injustifiée des boitiers d'alarmes incendie ou des trappes d'évacuation de fumées sera considérée comme un manquement grave à la discipline.

### **Stationnement :**

L'Institut Les Tourelles ne met pas à disposition des alternants en formation un parking. L'utilisation du parking est possible pour les vélos et vélomoteurs à condition qu'ils soient stationnés comme il se doit dans la zone prévue à cet effet. La responsabilité du CFC /UFA Les Tourelles ne pourra être engagée en cas de vol ou détérioration.

Fait à Rouen

### **Le salarié en formation**

#### **Institut LES TOURELLES**

Centre de Formation Continue exonéré du champ d'application de la TVA par attestation du 25 mai 2001.  
Siret 78111881500013 - Déclaration d'activité enregistrée sous le N° 23760308276 auprès de la Préfète de Région Normandie.  
53 rue verte / 11 rue Sénard 76000 Rouen. tél : 02.35.71.38.09  
<http://Institut-lestourelles.com>, e-mail : 0761341v@ac-rouen.fr